

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA

## DÉCISION MUNICIPALE N°202332

### Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'Association LES RESTOS DU COEUR

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

**Vu** la demande de l'Association LES RESTOS DU COEUR à Monsieur le Maire pour permettre le stockage de denrées et de matériel pendant une période de 4 mois, du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2023,

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention avec l'Association LES RESTOS DU COEUR, dont le siège social se situe ZI La Garde - BP 80558 - 227 Avenue Joseph Louis Lambot - 83042 TOULON Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Philippe FLORENSON en sa qualité de président, afin de permettre la mise à disposition d'un local communal situé dans l'enceinte de l'ancien collège - Avenue Jules Ferry - 83980 LE LAVANDOU, du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 juin 2023,

#### DECIDE

**Article 1 :** Une convention de mise à disposition du local communal situé dans l'enceinte de l'ancien collège - Avenue Jules Ferry - 83980 LE LAVANDOU, sera conclue avec l'Association LES RESTOS DU COEUR, sise ZI La Garde - BP 80558 - 227 Avenue Joseph Louis Lambot - 83042 TOULON Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Philippe FLORENSON en sa qualité de président, du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2023.

**Article 2 :** Ladite convention est consentie uniquement pour un usage de stockage et sans bénévole sur place.

**Article 3 :** La mise à disposition du local communal est consentie à l'Association LES RESTOS DU COEUR à titre gracieux.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 27 février 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

